

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

DGS/SG/GM

2023_262
Feuillet n°014

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la tempête CIARAN mettant en cause la sécurité des usagers et les risques occasionnés sur les bâtiments communaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour des raisons liées à la sécurité des usagers, les salles de sports Pierre-Angé Romain et Jean-Pierre Butel sont fermées au public.

ARTICLE 2 : Cette mesure prendra fin une fois que la situation de danger sera neutralisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de police territorialement compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur les sites concernés, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Fait à Wimereux, le 02 novembre 2023.

Vu, le D.G.S.



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

